



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ du 11 SEP. 2023**

**portant prorogation du délai d'instruction relatif à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour  
l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de  
livraison électrique sur la commune de Luant**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 25 février 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par le directeur de la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, situés sur la commune de Luant ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 février 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 24 février 2023 ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 mars 2023 ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 5 avril 2023 désignant une commission d'enquête ;

**Vu** l'arrêté n° 36-2023-04-14-00001 du 14 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Luant ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête réceptionnés le 31 juillet 2023 ;

**Vu** l'envoi à l'exploitant du rapport et de l'avis de la commission d'enquête le 4 août 2023 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale à compter du 4 août 2023 ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 181-39 du code de l'environnement, le préfet peut recueillir l'avis des membres de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;

**Considérant** que le délai imparti au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur le territoire de la commune de Luant expire le 4 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'à ce titre une prolongation du délai d'instruction est nécessaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur le territoire de la commune de Luant est prorogé de **deux mois à compter du 4 octobre 2023**.


Le délai de la fin de la phase de décision, défini à l'article R.181-41 du code de l'environnement, est fixé au **4 décembre 2023**.

En cas de mise en place de la CDNPS, mentionnée supra, le délai de la fin de la phase de décision est fixé au **4 janvier 2024**.

### **ARTICLE 2 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant et dont une copie sera adressée au maire de Luant.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB